

D2025-004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 6 février 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :  
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL  
Bruno TIRADON à Michel AUBAGNAC  
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Absents/Excusés : LINGEMANN Delphine, BERNETTE Christian

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 3 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée*

**OBJET : EPL Royat ThermoTonic – Modification des statuts**

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

**VU la délibération D2020-103 en date 23 décembre 2020**, relative à la création d'une régie unique dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, chargée de la gestion et l'exploitation du service public industriel et commercial relatif aux activités de thermoludisme et de thermalisme dénommée ROYAT THERMOTONIC,

**VU les statuts de l'EPL ROYAT THERMOTONIC**, et particulièrement le chapitre II relatif à la direction de l'établissement,

D2025-004

**VU la délibération D2024-109 en date 30 décembre 2024**, actant le refus du Conseil Municipal de Royat en date du 30/12/2024 de prolonger par avenant n°5 la clause résolutoire du contrat de délégation de service public conclu avec Valvital, l'EPL ROYAT THERMOTONIC reprend en charge la gestion et l'exploitation de l'Etablissement Thermal et de Royatonic à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**CONSIDERANT** qu'il est souhaitable qu'un agent de la commune de ROYAT puisse être intégrée à la direction de l'EPL ROYAT THERMOTONIC, dans le cas où le directeur nommé ne soit pas un agent communal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à une modification des statuts de l'EPL Royat ThermoTonic afin qu'il soit prévu**

- **La possibilité de nommer un DIRECTEUR ADJOINT au directeur déjà désigné par le Conseil municipal, sur proposition du maire et nommé par le président du conseil d'administration,**
- **Le statuts et les fonctions du DIRECTEUR ADJOINT sont prévus par les dispositions de l'article 16 des statuts de l'EPL Royat ThermoTonic,**
- **Le DIRECTEUR ADJOINT accompagne le Directeur dans ses missions, peut être amené à le suppléer dans ses fonctions selon les conditions prévues aux articles 14,15 et 16 des statuts de l'EPL Royat ThermoTonic.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marcel ALEDO

Lucie MAHE,  
Secrétaire de séance

